



# PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) À DOMICILE

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Personnes handicapées, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

## // NATURE DE L'AIDE

---

⇒ Aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005.

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

*Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.*

## // ORGANISME INSTRUCTEUR

---

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)  
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart  
Parc d'activités de Laroiseau 1  
56000 Vannes  
Tél. : 02 97 62 74 74*